

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 015-5414/19/BM

■ Attribution d'une subvention à Aix Marseille Université-CEREGE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle MET 19/9994/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique agricole, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut d'unité mixte de recherche, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec le laboratoire CEREGE- Aix Marseille Université, le 28 juin 2018, une convention pluriannuelle d'objectifs, précisant les soutiens apportés notamment aux connaissances sur les eaux souterraines dans le bassin de l'Huveaune.

Ainsi, par délibération n° du 28 juin 2018, la métropole a octroyé une subvention d'un montant de 15 000 euros pour l'exercice 2018.

Le laboratoire CEREGE envisage, pour 2019, de poursuivre ces objectifs et sollicite la Métropole Aix-Marseille- Provence pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019.

Après instruction de la demande, il est proposé d'attribuer à CEREGE Aix Marseille Université une subvention d'un montant de 15 000 euros liée aux dépenses de recherche.

En conséquence et, conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il convient d'indiquer dans un avenant n° 1 à la convention précitée le montant de la subvention attribuée à la structure de recherche pour l'exercice 2019.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 mars 2019

Le montant de la subvention sera imputé au budget de la Métropole 2019, chapitre 65, nature 65748.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° ENV 001-3999/18/BM du Bureau de la Métropole du 28 juin 2018 portant attribution d'une subvention Aix Marseille Université -CEREGE au titre de l'exercice 2018 ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le laboratoire CEREGE souhaite poursuivre ses objectifs liés à l'irrigation agricole;
- Qu'il sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2019 ;
- Que cette ressource représente en effet un enjeu social et économique crucial sur le territoire de la Métropole, pour diversifier et sécuriser les besoins en eau potable ou en eau agricole, ou assurer la diversité des milieux aquatiques ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à Aix Marseille Université - CEREGE d'un montant de 15 000 euros liés aux études de recherche.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé relatif à l'octroi d'une subvention liée aux études de recherche en eaux souterraines.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole 2019, chapitre 65, nature 65748, fonction 6312.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture

Christian BURLE